

## Collectif pour des Conditions Dignes et Égalitaires des Enseignants en Écoles d'Architecture

5 rue de Savoie 75006 Paris — contractuels.ensa@gmail.com

A : M. Bruno STUDER, Président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation  
Assemblée Nationale

Paris le 22 février 2021

### **Objet : Demande de mission flash pour les conditions dignes et égalitaires des enseignants contractuels en écoles d'architecture.**

*« La précarisation et l'invisibilité sont les pires des maux. Le plus terrible est de faire croire que l'on met fin aux injustices en créant des conditions illisibles qui reposent sur l'arbitraire ».*

Frédérique Dumas - Députée, commentaire avec sa signature de cette pétition

Monsieur le Président de la commission,

En votre qualité de Président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, nous, représentants du **Collectif pour des conditions dignes et égalitaires des enseignants contractuels en écoles d'architecture**, vous contactons pour vous informer d'une situation alarmante et vous demander la création d'une mission flash sur le sujet ci-dessous.

Notre collectif est composé d'un groupe d'enseignants provenant d'un grand nombre d'Écoles Nationales Supérieures d'Architecture (ENSA), qui se réunissent et œuvrent régulièrement depuis plusieurs mois, en lien avec des acteurs de plusieurs syndicats nationaux. Nous avons mis en ligne une lettre-pétition signée à ce jour par plus de 500 personnes issues de l'ensemble des 20 Écoles d'architecture de France.

Nous avons demandé au Ministère de la Culture (MC) de mettre fin aux situations de précarité et d'inégalité de traitement que connaissent les enseignants contractuels des ENSA.

Nous nous tournons vers vous avec cette demande car nous n'avons reçu aucune réponse de Madame la Ministre de la Culture à nos deux courriers RAR de juillet et octobre 2020, ci-joint, à ce sujet. Nous savons cependant que la Ministre est informée de notre demande et de la situation, puisqu'elle a répondu en ce sens aux parlementaires qui ont relayé notre action auprès d'elle (cf en annexe).

#### **Les problèmes constatés :**

- Les enseignants contractuels et les vacataires non MCFA (Maîtres de conférences associés) constituent aux moins 50 % des enseignants exerçant dans les 20 ENSA.
- Ils sont tous catégorie A, mais sont rémunérés au prorata du taux du SMIC mensuel (indice majoré 329), même après 30 ans d'ancienneté, alors que l'IM moyen pour un MCF est 703, et l'IM moyen d'un enseignant contractuel au MC est 689, (voir bilan social MC 2018 et 2019).
- En outre, les vacataires, aujourd'hui appelés « intervenants externes » sont embauchés pour donner des cours, donc pour des véritables besoins permanents, alors que ce statut est réservé à des interventions ponctuelles type jury ou conférence, et non enseignements réguliers. Il ne leur est accordé aucun des droits du travail suivants : congé maladie, congé formation, droit de grève, protection de l'emploi, droit de représentation.
- Les enseignants de *Langues étrangères pour l'architecture*, sujet enseigné obligatoirement en tout ENSA depuis l' [Arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture](#) ne bénéficient pas d'un traitement égalitaire, quelles que soient leur expériences et diplômes, puisque cette enseignement qui est une discipline dans les faits, n'est pas repérée dans l'[Arrêté du 24 avril 2018 relatif aux champs disciplinaires](#).

Une pétition portant les deux revendications ci-dessous a été signée majoritairement par des enseignants des 20 ENSA, tous statuts confondus. Elle est également signée par de nombreux membres du CT (Comité Technique) national des ENSA, avec lesquels nous sommes en contact fréquent ; par de nombreux membres du Conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (CNECEA), ainsi que par des acteurs nationaux de 4 syndicats : CFDT-culture, Syndicat Nationale des écoles architecture CGT culture, FO-archi culture, SUD-culture.

1. **L'équilibrage de traitement des enseignants contractuels et des vacataires. Il s'agit de fixer la rémunération des enseignants contractuels « en référence à ce que devrait normalement percevoir un fonctionnaire exerçant les mêmes fonctions » (art. 5.2.2 Circulaire du 20 octobre 2016).**
2. **La reconnaissance et l'identification par arrêté de toute discipline enseignée en Écoles d'architecture depuis l'arrêté du 20 juillet 2005, et l'Article L752-2 du code de l'éducation ; notamment les langues étrangères pour l'architecture.<sup>1</sup>**

Ci-dessous, le lien vers la pétition (1 page) qui est étayée par quelques explications et des textes législatifs (3 pages) 503 signatures par ordre alphabétique, et 61 témoignages personnels.

<https://framaforms.org/lettre-des-enseignants-contractuels-et-vacataires-des-ecoles-darchitecture-1583279085>

**De façon plus juridique, nous demandons (voir page 3) :**

---

<sup>1</sup> Dans la version en ligne de la pétition du 4 mars 2021 était également indiqué « *et l'informatique dédiée à l'architecture* », mais il s'avère finalement que, bien que peu reconnu dans bien des ENSA, l'informatique est déjà repérée comme sous-discipline par le décret depuis 2001, et de nouveau par l' [Arrêté du 24 avril 2018 relatif aux champs disciplinaires](#) .

1. **L'établissement d'un arrêté ou texte juridique précisant que tous les enseignants contractuels et vacataires**, sont rémunérés au prorata d'un salaire correspondant aux grilles de salaire des maîtres de conférences 2° classe, avec prise en compte de l'ancienneté. C'est-à-dire qu'un contractuel nouvellement embauché doit se voir appliquer l'indice majoré 460 avec évolution tous les deux ans pour attendre l'IM maximal de 682 IM (à l'image de la grille Albanel<sup>2</sup>, en annexe, validée en 2009 pour les contractuels administratifs du Ministère de Culture, et implémentée dans un grand nombre d'écoles, selon les instructions ministérielles de 2018. (voir bilan social du MC). En 2009 une approche comparable a été promise par la suite pour les enseignants. Aucune action en faveur des salaires équitables et appropriés des enseignants contractuels n'a eu lieu. Cet indice doit être complété par l'indemnité de résidence, de transport et toute autre indemnité et prime comparable à ceux dont bénéficient les enseignants titulaires.
2. **L'établissement d'un décret, arrêté ou texte juridique** précisant que chaque enseignant contractuel en ENSA doit voir sur son contrat ou avenant, clairement mentionnée l'application de la grille de salaire des titulaires, avec évolution d'indice tous les deux ans, jusqu'à atteindre 682 IM.
3. **Les contrats doivent être préparés et signés avant** service fait ou même débuté. (Il est très courant que les contrats soient fournis plusieurs mois après le début du travail.)
4. **La revalorisation des salaires** des contractuels et vacataires doit se faire, pour les enseignants déjà en ENSA, en prenant en compte toute l'ancienneté de chaque enseignant, (y compris des périodes de fausses vacances où une personne donnant des cours réguliers se voyait traitée comme vacataire/intervenant externe) dès la première année avec augmentation tous les deux ans, prenant comme modèle la grille Albanel.
5. **Qu'il soit mis fin définitivement à l'embauche par lettre d'embauche**, sans contrat de travail pour les enseignants donnant des cours régulièrement au cours d'un semestre ou une année. Ceux-ci devraient avoir au moins des contrats CDD, annualisés pendant 6 ans maximum, et CDI par la suite, au respect de [l'article 2 du Décret n° 2018-108 du 15 février 2018 relatif aux intervenants extérieurs des écoles nationales supérieures d'architecture](#) qui précise que *«Les intervenants extérieurs sont des personnalités ayant une activité professionnelle autre qu'une activité d'enseignement (...)*
6. **Que la portabilité de l'ancienneté**, soit reconnue. Une personne qui bénéficie d'un CDD ou CDI doit voir maintenue son ancienneté quand bien même elle change d'institution mais reste à la fonction publique.
7. **La reconstitution de carrière pour tout enseignant ayant donné des cours hebdomadaires ou réguliers**, (donc pour un besoin permanent et dont une partie a été considérée faussement en tant que vacataire/intervenant externe), en prenant en compte tout temps de travail sur le calcul à partir de 460 IM (indice majoré) à partir de la première embauche avec augmentation selon les indices ci-dessous. Chaque enseignant ayant donné des cours hebdomadaires ou réguliers (donc pour un besoin permanent) voit ses années de travail converties de vacances à un EPT annualisé, quel que soit la quotité d'EPT. Pour le calcul de ceci, tout emploi de mi-temps est à considérer comme 1 année et tout emploi à moins que mi-temps est à considérer comme 0,75 ans, par un calcul de l'ancienneté identique à celui de la loi Sauvadet.
8. **La rétroactivité de ceci**, et la restitution à chaque enseignant, des montants de rémunération non perçus depuis le début de leurs carrières, suite aux manquements de l'application de ces consignes, ainsi que la prise en compte de ces nouvelles bases pour le calcul des pensions de retraites, après complément éventuel des cotisations dues.
9. **L'établissement d'une sous-discipline langues vivantes étrangères appliquée à l'architecture**, sujet enseignée obligatoirement dans toutes les ENSA depuis [l'arrêté du 20 juillet 2005 relatif aux cycles de formation des études d'architecture conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence et au diplôme d'État d'architecte, et conférant le grade de master](#) qui précise que *«un enseignement de langues vivantes étrangères... (est) assuré tout au long des deux cycles de formation.»* L'article L752-2 du code de l'éducation précise également que : *«Les écoles nationales supérieures d'architecture assurent, par des cours obligatoires au sein des écoles d'architecture, la maîtrise d'au moins une langue étrangère au niveau professionnel»\**.

\*Pour ce dernier point 9, le suivant démontre à quel point cette omission est inacceptable :

<sup>2</sup> La grille Albanel paraît en ANNEXE 1 à ce document ci-dessous

Les sous-disciplines «*Sciences de l'homme et de la société pour l'architecture ; sciences économiques et juridiques*» sont repérées par arrêté depuis 2001, malgré la très faible quantité d'enseignants dans ces sous-disciplines, et presque aucun titulaire dans les 20 ENSA. Cette discipline a toutefois été renouvelée en 2018.

En revanche le non-repérage de la sous-discipline ***Langues vivantes étrangères appliquée à l'architecture***, sujet enseigné obligatoirement dans chaque ENSA, selon l'arrêté de 2005, et enseigné depuis aux moins 25 ans dans certains ENSA, et très largement enseigné dans tous les ENSA dans les faits, entraîne une position d'inégalité pour les enseignants de ce domaine, qui sont, par ailleurs, très majoritairement d'origine étrangère.

Alors que cette discipline ***Langues vivantes étrangères*** est repérée en **Écoles Nationale d'art** par arrêté depuis 20 ans. (voir article 1.4 sur <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000019871981/>)

Cette situation ne peut plus durer. Dans l'état actuel, seuls les agents qui décident de faire un recours individuel pourraient se voir gratifier d'un salaire digne et approprié (et non un prorata du SMIC mensuel). Ainsi les directions d'écoles et le Ministère en profitent de manière complètement abusive, depuis des décennies.

L'établissement, par arrêté ou texte législatif obligatoire, d'une grille de rémunération avec évolution ; et le repérage par arrêté de chaque discipline réellement enseigné très largement en ENSA assureront un minimum de respect pour les enseignants, et un qualité d'enseignement pour leurs étudiants.

Nous sommes persuadés qu'une mission flash permettrait de faire la lumière sur les solutions à apporter aux grandes difficultés que rencontrent plus de la moitié des enseignants qui contribuent actuellement à la formation des étudiants en ENSA.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout échange à ce sujet.

Veuillez agréer Monsieur le président, de la *Commission des affaires culturelles et de l'éducation*, l'expression de nos sincères salutations,

Olivier Celnik, président du collectif, 06 14 18 20 25

June Allen, vice-présidente du collectif

Frank Chopin, vice-président du collectif

Pour le Collectif pour les conditions dignes et égalitaires des enseignants contractuels en écoles d'architecture



Ci-dessous 5 ANNEXES

Ci-joints 5 Lettres

ANNEXE 1. Grille Albanel et explication

ANNEXE 2. Grille de salaires MCF 2° classe en ENSA

ANNEXE 3. Grille de salaire des enseignants contractuels à l'École des arts décoratifs (ENSAD)

ANNEXE 4. Une sélection de témoignages publiés récentes

ANNEXE 5. Liste des échanges entre des parlementaires et Mme BACHELOT-NARQUIN ANNEXE 6 Articles presse à ce sujet

Ci-joints :

- PJ.1. LRAR à Mme BACHELOT-NARQUIN daté du 7 juillet 2020
- PJ.2. LRAR à Mme BACHELOT-NARQUIN daté du 26 octobre 2020
- PJ.3 Lettres des parlementaires à Mme BACHELOT-NARQUIN
- PJ. 4 Réponses de Mme BACHELOT-NARQUIN aux parlementaires
- PJ. 5. Lettre de M. Laurent SALOMON, Professeur 1<sup>o</sup> classe

### ANNEXE 1 : Grille Albanel et explication

---

Selon la grille Albanel ci-dessous, publié en 2009, tous les agents non-enseignant de la fonction publique de catégorie A sont rémunérés avec un indice allant de 540 à 870 indice majoré pour la catégorie A, groupe 3; et de 620 et 1100 indice majoré pour le catégorie A, groupe 4.

Tous les enseignants en études supérieures, sont en catégorie A, mais la quasi-totalité des enseignants contractuels en ENSA sont rémunéré à IM 329, ceci même après 30 ans d'emploi, soit plus bas que le taux de rémunération plancher d'un agent d'accueil (350),

Voir la grille ci-dessous pour le personnel contractuel non-enseignant issue des pages 7 à 12 du [Bulletin Officiel °177 \(août 2009\), du la Ministère de la Culture et de la Communication](#), également en PJ., qui est implémenté dans certains ENSA depuis 2009, et dans d'autres plus récemment, d'après les instructions du Ministère de la Culture depuis 2018.

Niveau de fonctions	Catég. FP équivalente	Groupe	IM plancher	IM plafond
Exécution	C	1	350	570
Intermédiaire	B	2	400	750
Encadrement conception	A	3	540	870
		4	620	1100
		5	820	1400
		Hors groupe	Emplois dirigeants - rémunérations personnalisées	

### ANNEXE 2 : Grille de salaire, Maître de conférences de 2<sup>o</sup> classe en ENSA

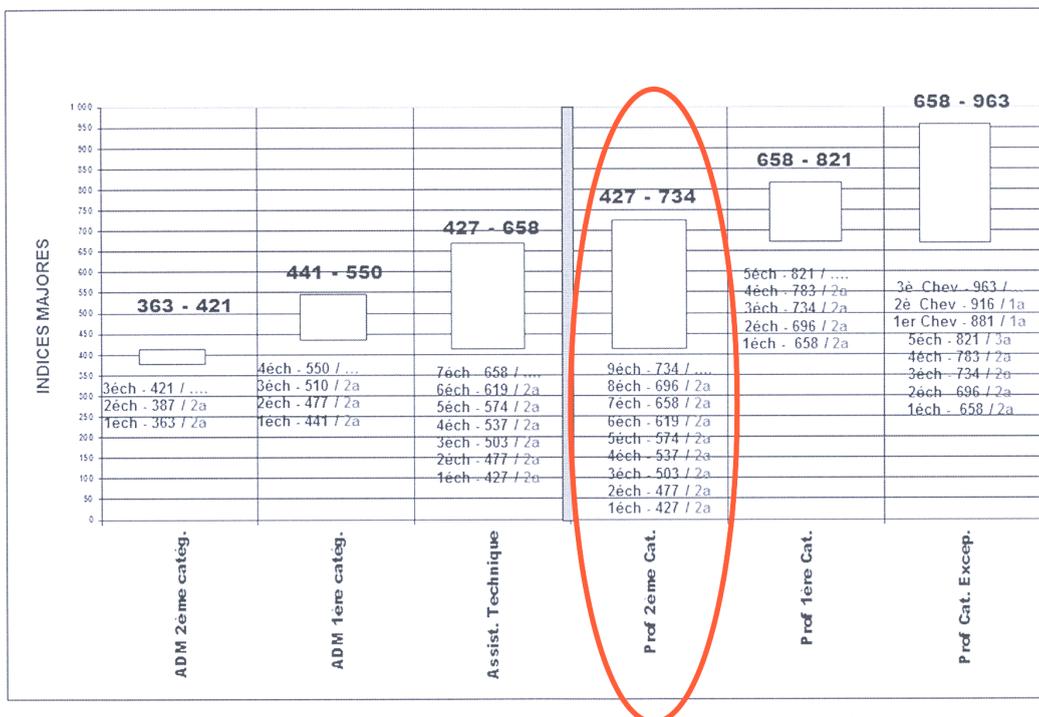
---

A	Maître de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture (Vérifié le 10/12/2019)			Maître de conférences de 2e classe		
	Échelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut	Salaire net
	1	541	460	1 an	2 155,57 €	
	2	616	517	2 ans	2 422,67 €	
	3	705	585	2 ans	2 741,32 €	
	4	767	632	2 ans	2 961,57 €	
	5	832	682		3 195,87 €	

### ANNEXE 3 Grille de salaire des enseignants contractuels à l'École Nationale des Arts Décoratifs (ENSAD)

Cette demande s'appuie également sur des grilles existantes déjà pour des enseignants contractuels à l'École Nationale des Arts Décoratifs (ENSAD). Les grilles pour les enseignants contractuels à l'ENSAD vont de 427 à 963 indice majoré. Voir ci-dessous.

Grille Assistants techniques de soutien pédagogique - EnsAD



Source : Grille de l'École Nationale des Arts Décoratifs pour les enseignants contractuels

### ANNEXE 4 : Une sélection parmi les témoignages les plus récents :

« Ayant été contractuelle, MAA, MA puis actuellement MC (élue enseignant au CA, titulaire CT et CHS-CT (CGT) et titulaire au CT commun des ENSA) responsable d'une équipe de contractuels en langue (CDI et CDD, contrats à 320h) je considère que **l'augmentation d'indice de départ de carrière et la mise en place d'une grille de salaire pour les contractuels enseignants devraient être des revendications et priorités de lutte de tous les personnels des ENSA** et portées devant toutes les instances locales et nationales comme telles. C'est la position que je défends dans les instances où je siège. **C'est une situation honteuse qui a déjà trop duré.** ».  
Susannah O'Carroll - MC SHS/langues, ENSA Grenoble

« **La proportion de vacataires dans les écoles d'architecture est énorme.** Et pourtant on constate le même engagement et la même nécessité de transmettre. **Pourquoi l'état entretient-il cette situation inique qui contredit l'exigence d'engagement que suppose cette mission d'enseignant ?** ».  
Pierre Bernard - Vacataire après avoir été MCA, ENSA Lille

« **Depuis combien d'années ce sujet est-il posé sur le bureau du ministère ?** ».  
Anonyme - MCA TPCA

« Sérieusement, **ça fait un peu long pour une réforme attendue depuis avant 2000** »  
Ludovik Bost - MCF (après 17 ans vacataire), ENSA Paris-Belleville

« Depuis 15 ans. Avant, en tant que **vacataires, les heures n'étaient même pas comptées pour la retraite. Un vrai salariat déguisé, par l'état !** »  
Anonyme - Contractuel, ENSA Paris-La Villette

« Précariser les enseignants c'est **irrespectueux** pour les enseignés ».  
Guy Tarrieu - Contractuel, ENSA Strasbourg

## ANNEXE 5 Liste des échanges entre des parlementaires et Mme BACHELOT-NARQUIN à ce sujet

---

Nous avons reçu les retours de plusieurs parlementaires, auxquels notre Ministre, Roselyne Bachelot-Narquin, a répondu qu'elle était avertie, après qu'ils lui eurent retransmis nos demandes. **Elle n'a toujours pas trouvé bon de répondre directement aux courriers AR que lui a adressés le collectif en juillet et en octobre 2020.**

- Nous avons rencontré la **sénatrice Sylvie ROBERT** lors d'une longue réunion avant son audition de Roselyne Bachelot-Narquin au Sénat mardi 10 novembre. Sylvie Robert a en effet évoqué, entre autres, le problème « des vacataires » lors de l'échange vers 18:31:00 sur la vidéo. Roselyne Bachelot dit être au courant du problème.  
[https://videos.senat.fr/video.1809897\\_5faaca7b3d5a.plf-2021---audition-de-mme-roselyne-bachelot-ministre-de-la-culture](https://videos.senat.fr/video.1809897_5faaca7b3d5a.plf-2021---audition-de-mme-roselyne-bachelot-ministre-de-la-culture)
- Le **député Gilles CARREZ** a écrit à Roselyne Bachelot-Narquin spécifiquement au sujet des revendications sur la pétition. La Ministre lui répond qu'elle a pris connaissance et donné suite via ses services (qui ne nous ont pas encore contactés...) (ci-joint)
- Le **député François-Michel Lambert** a adressé des courriers faisant part de ces revendications à Roselyne Bachelot-Narquin, ainsi qu'à Amélie de Montchalin, Ministre de la transformation de la fonction publique. Madame BACHELOT-NARQUIN, lui a écrit le 5 février qu'elle avait saisi la Direction Générale de Patrimoines afin que ces questions soulevées soient étudiées avec le plus grand soin. Mme Amélie de Montchalin a également répondu. (ci-joint)
- La **députée Frédérique DUMAS** a signé la pétition en ligne, avec son commentaire indiqué en début de cette lettre.

\*-Il y a également eu des échanges avec le bureau du défenseur des droits, Madame Claire Hédon.

## ANNEXE 6 : Articles de presse

---

- [LE MONITEUR \(7 juillet\) : Les enseignants des écoles d'architecture interpellent Roselyne Bachelot](#)
- [BATIACTU \(10 juillet\) : Les enseignants architectes réclament des "conditions dignes »](#)
- [Revue CONSTRUIRE n°41 \(juillet 2020\) : construire.archi@gmail.com](#)
- [L'ETUDIANT EducPros \(17 juillet\) : Écoles d'architecture : les enseignants demandent des moyens à Roselyne Bachelot](#)
- [MEDIAPART BLOGS \(9 juillet\) : Chère Roselyne, 50% des enseignants en école d'architecture sont précaires...](#)